

2 L CONCEPT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 11 Route de Bellet - Villa
Beaumagnan
06200 Nice
519.636.898 RCS Nice

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 21 JANVIER 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 17h,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Lionel LICHIERE demeurant 149 avenue de la Clua - 06000 Nice,

Propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la Société 2 L CONCEPT,

Associé unique de ladite société,

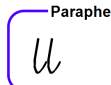
II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de 11Route de Bellet - Villa Beaumagnan 06200 Nice à 149 avenue de la Clua 06000 Nice, à compter du 21 Janvier 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Paraphe


« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à 149 avenue de la Clua - 06000 Nice. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé comme un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, par l'usage d'un procédé fiable d'identification mis à disposition par DocuSign, garantissant le lien entre la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. L'associée unique reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle mentionnée sous sa signature.

Signé par :

DB68188E43E34EB...